# Élections régionales 2015

*En 2015, les élections régionales auront lieu les dimanches 6 et 13 décembre pour s'adapter à la réforme territoriale qui réduit le nombre de régions de 22 à 13.*
*La région Languedoc-Roussillon fusionne avec Midi-Pyrénées.*

## Le mode de scrutin

Le mode de scrutin pour les élections régionales est un scrutin proportionnel de liste à deux tours avec prime majoritaire.

**Au premier tour,** il n'y a répartition des sièges que dans l'hypothèse où une liste obtiendrait la **majorité absolue** des suffrages exprimés. Les sièges sont alors attribués à chaque liste en fonction du nombre de voix obtenues par chacune d'entre elles à l'échelon régional. La liste qui recueille la majorité absolue des suffrages exprimés obtient une prime majoritaire de 25% du nombre de sièges à pourvoir. Les autres sièges sont attribués à la représentation proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne, à toutes les listes qui ont obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés.

Si aucune liste n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un **second tour** de scrutin. Seules peuvent se présenter les listes qui ont obtenu au moins 10% des suffrages exprimés. Au second tour, la liste qui a obtenu le plus grand nombre de voix obtient une prime majoritaire de 25% du nombre de sièges à pourvoir. Les autres sièges sont répartis à la proportionnelle à la plus forte moyenne entre toutes les listes qui ont obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés.
La liste arrivée en tête reçoit donc le plus grand nombre de sièges qu'elle ajoute à ceux obtenus par la prime majoritaire. Elle est ainsi quasiment assurée de détenir la majorité au sein du conseil régional.

## La Réforme des Régions

A partir du 1er janvier 2016, en application de la loi 2015-29 du 16 janvier 2015, la France sera organisée en 13 régions métropolitaines créées à partir des 22 anciennes dont certaines ont fusionné, sans modification des départements qui les composent.
Les élections sont organisées en fonction du nouveau découpage des régions :

- Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine ;
- Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes ;
- Auvergne et Rhône-Alpes ;
- Bourgogne et Franche-Comté ;
- Bretagne ;
- Centre ;
- Corse ;
- Ile-de-France ;
- Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Nord - Pas-de-Calais et Picardie ;
- Basse-Normandie et Haute-Normandie ;
- Pays de la Loire ;
- Provence-Alpes-Côte d'Azur.

## La durée du Mandat

Au moment des régionales, les français seront appelés à voter pour élire leurs conseillers régionaux. La durée du mandat de ces élus est de 6 ans. Le mandat des conseillers régionaux et des membres de l'Assemblée de Corse élus en décembre 2015 prendra donc normalement fin en 2021.

## Informations pratiques

**Date des scrutins :**
Dimanche 6 décembre 2015 : 1er tour de scrutin
Dimanche 13 décembre 2015 : 2e tour de scrutin
Heures d'ouverture des bureaux de vote : 8h / 18h

**Prochain scrutin :**
Les élections présidentielles en 2017.

## Obligations légales pour voter

**Disposer de la nationalité française :**
Le droit de vote demeure lié, en France, à la nationalité.

**Être majeur :** Âge fixé à 18 ans.

**Jouir de ses droits civils et politiques :**
Depuis la loi du 5 mars 2007 réformant la protection juridique des majeurs, il est possible d'exclure certains majeurs sous tutelle. Par ailleurs, les personnes condamnées par la justice peuvent être privées de leur droit de vote de façon temporaire, pour une durée fixée par le jugement de condamnation.

**Être inscrit sur la liste électorale :**
Cette liste est tenue à jour dans chaque mairie. Y sont inscrites, à leur demande, les personnes domiciliées dans la commune.
Les jeunes ayant atteint l'âge de 18 ans entre deux opérations de révision de listes électorales sont, quant à eux, inscrits d'office depuis la loi du 10 novembre 1997.

**Présenter une pièce justificative d'identité :**
La carte électorale ne suffit pas à elle seule pour voter : en vertu de l'article R. 60 du Code Electoral, **la présentation d'un justificatif d'identité est obligatoire.**
Sont acceptées comme pièces justificatives d'identité :

- Carte nationale d'identité
- Passeport
- Carte d'identité d'élu local avec photographie
- Carte d'identité de parlementaire avec photographie
- Carte vitale avec photographie
- Carte du combattant de couleur chamois ou tricolore
- Carte d'invalidité civile ou militaire avec photographie
- Carte d'identité de fonctionnaire de l'Etat avec photographie
- Carte d'identité ou carte de circulation avec photographie, délivrée par les autorités militaires
- Carte de famille nombreuse avec photographie délivrée par la SNCF
- Permis de conduire
- Permis de chasser avec photographie, délivré par le représentant de l'Etat
- Livret de circulation, délivré par le préfet
- Récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire

*Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport, qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés.*

## Où voter ?

**Le numéro et l'adresse du bureau de vote sont précisés sur la carte d'électeur.**
En cas de doute sur le bureau de vote, vous pouvez joindre le service élections au 04 67 18 35 96 ou faire une demande par mail : elections@ville-poussan.fr

**BUREAU 1**

**HÔTEL DE VILLE**
**Salle sous la crèche**
1, place de la Mairie

**BUREAU 2**

**JARDIN PUBLIC**
**Salle Jean Théron**
Promenade du 8 mai 1945

**BUREAU 3**

**ÉCOLE VÉRONIQUE HÉBERT**
9, chemin des Frères

**BUREAU 4**

**JARDIN PUBLIC**
**Foyer des Campagnes**
Promenade du 8 mai 1945

## Les procurations

**Le vote par procuration simplifié**
Le Décret n°2013-1187 du 18 décembre 2013 dispose que les électeurs pourront désormais remplir leur demande de vote par procuration depuis leur ordinateur personnel en utilisant le formulaire administratif disponible en ligne à l'adresse :

http://www.interieur.gouv.fr/Elections/Comment-voter/Le-vote-par-procuration
Ils devront ensuite se présenter en personne à la gendarmerie de Mèze afin de valider leur demande.
Les électeurs ne disposant pas d'un ordinateur connecté à internet et d'une imprimante pourront toujours retirer le formulaire Cerfa à la gendarmerie de Mèze.